

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2025\_033**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Nombre de votes « Pour » : 13**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de Strenquels sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Laurent ROCHELLI.

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Christian DAURAT, Alexandre BARROUILHET.

Secrétaire de séance : Guy GIMEL

Date de la convocation : 20/06/2025

---

**Objet : Création poste Technicien**

M. le Président indique qu'au vu de la structuration du SMECMVD, il parait nécessaire de recruter un(e) technicien (e) ; le SMECMVD étant un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial), ce contrat devra être de droit privé, et non de droit public.

M. le Président propose :

- de lancer le recrutement d'un technicien à temps complet pour le 1<sup>er</sup> Octobre 2025,
- d'affecter ce poste sur les 2 services : « Eau Potable » et « Assainissement Collectif ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Syndical :

- approuve les propositions de M. le Président,

Date de transmission de l'acte: 07/07/2025  
Date de reception de l'AR: 07/07/2025  
046-200094647-DE\_2025\_033-DE  
A G E D I

- mandate et autorise M. le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la création de cet emploi.

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Guy GIMEL  
Rendu exécutoire le : 07/07/2025  
Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2025  
Publiée : 07/07/2025

Date de transmission de l'acte: 07/07/2025  
Date de réception de l'AR: 07/07/2025  
046-200094647-DE\_2025\_033-DE  
A G E D I